

Règlement du CROSS "COURIR A SINARD" le 6 octobre 2018

Article 1 - Date

Le 1^{er} Cross de Sinard « Courir à Sinard » est organisé le samedi 6 octobre 2018 de 9h 45 à 12h à Sinard par l'association Sinard Animation (association Loi 1901, n° W381009917).

Article 2 - Parcours

Deux parcours sont proposés. Le premier parcours est de **7.44Km** et le second de **10.54 Km**. Les deux parcours empruntent essentiellement des sentiers sur les communes de Sinard et Avignonet. Le dénivelé positif est de 208 m pour le petit parcours et de 300 m pour grand parcours. Le départ est donné à 9H45 pour les deux courses. La zone de départ est située sur la place de la Mairie à Sinard. La zone d'arrivée pour les deux courses est située au même endroit que la zone de départ. **Le parcours 7kms ouvert aux marcheurs, non chronométré.**

Article 3 - Catégories

Les deux parcours sont ouverts aux personnes nées avant 31/12/2002.

Les catégories de la course :

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	AGES
Vétérans 4	V4	1939 à 1948	70 à 79 ans
Vétérans 3	V3	1949 à 1958	60 à 69ans
Vétérans 2	V2	1959 à 1968	50 à 59 ans
Vétérans 1	V1	1969 à 1978	40 à 49 ans
Séniors	SE	1979 à 1998	20 à 39 ans
Juniors	JU	1999 à 2000	18 et 19 ans
Cadets	CA	2001 et 2002	16 et 17 ans

Article 4 - Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par l'association Sinard Animation. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 5 - Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs.

Le service médical est placé sous la responsabilité des Sauveteurs Secouristes Pontois. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Inscriptions

Les inscriptions se font soit :

1. Le jour de la course de 7h30 à 9h00 (place de la Mairie).
2. Par courrier : Le bulletin d'inscription peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : <http://www.crossdesinard.free.fr/> Le participant doit faire parvenir **avant le jeudi 4 octobre** son bulletin d'inscription rempli accompagné du certificat médical ou de la copie de la licence et d'un chèque correspondant au montant de l'inscription à l'ordre de Sinard Animation, à l'adresse suivante :

PIETRERA-FERRANDINI Antoine – Chemin des Touches - 38650 SINARD

Les bulletins seront complètement remplis et obligatoirement accompagnés de la photocopie certifiée d'une licence appartenant aux fédérations FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTRI ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la course. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs non licencié. Le règlement par chèque doit être joint au bulletin de pré-inscription.

Un lot (produits du terroir) sera remis aux 200 premiers inscrits.

Article 7 - Engagement, dossard

Le prix d'engagement est fixé à 8€ pour le petit parcours (+2 € si inscription le jour de la course) et à 10€ pour le grand parcours (+2 € si inscription le jour de la course). **Marche 5 € pour les Adultes, Gratuit pour les Enfants.**

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course entre 7h30 et 9h15. Le dossard sera porté sur la poitrine.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

Article 8 - Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

Article 9 – Accompagnateurs, équipement

Les deux parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel.

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Les chiens sont interdits.

Article 10 – Ravitaillement, sanitaires

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée pour les coureurs à l'issue de la course.

Un ravitaillement est proposé pour les deux parcours au niveau du Collet de Sinard.

Des toilettes sont mises à la disposition des participants dans la salle polyvalente de Sinard.

Article 11 – Résultats et remise des prix

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur le site internet de la course.

La remise des prix sera effectuée à 12h. Le premier masculin et la première féminine de chaque catégorie et de chaque course seront récompensés par une coupe et un lot.

Article 12 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 13 - Acceptation : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

